



Kim NGUYEN,
Associé
06 81 44 52 25



Mélanie BARIL,
Associée
06 87 24 99 20



Le temps des reportings

Les sociétés de gestion sont souvent au cœur des discussions quand on parle d'investissement socialement responsable. Elles sont le point de passage obligé, que ce soit pour orienter les flux financiers, générer des actions d'engagement ou créer de nouveaux produits responsables. Elles sont également au cœur des diverses réglementations, que ce soit au niveau européen ou hexagonal. Pourtant elles ne sont qu'un maillon de la chaîne, celui sur lequel on a fait reposer tout le poids réglementaire certes, mais non l'unique.

La réglementation suit maintenant son cours, et d'autres maillons de la chaîne de valeur financière vont devoir muscler leur jeu.

Le 10 novembre, la CSRD (Corporate Sustainable Reporting Directive) a été adoptée par le Parlement européen. Elle s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024 aux entreprises de plus de 500 salariés (déjà précédemment soumises à la NFRD), puis progressivement, entre 2025 et 2028, aux PME et entreprises non cotées.

De quoi s'agit-il ? Toutes ces entreprises vont devoir publier un reporting de durabilité basé sur le principe de double matérialité que nous évoquions le mois dernier. Cela va être une réelle nouveauté, y compris pour les entreprises françaises publiant déjà une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ; mais surtout, à partir de 2025, pour les PME. Cette approche va aussi à l'encontre des travaux de l'ISSB (une émanation de l'IFRS), présidée par Emmanuel Faber, qui travaille selon le principe de matérialité simple.

CSRD est donc une avancée très importante, qui prône une approche spécifique à l'Europe et qui arrive très tard. En effet, les données des reportings de durabilité, attendus en partie à partir de 2024, doivent être compilées par les sociétés de gestion et publiées par ces dernières à partir de ... 2023 (SFDR).

A l'autre bout de la chaîne, les travaux entamés sur MiFID II dès son entrée en vigueur en 2018 pour corriger ses défauts, ont abouti, notamment avec l'entrée en vigueur, en août, des nouvelles contraintes sur la prise en compte des préférences ESG des investisseurs, puis en novembre, avec l'entrée en vigueur des exigences sur la gouvernance produit.

En France, un délai a été accordé aux CIF, qui devront, à partir du 1^{er} janvier 2023, interroger leurs clients sur leurs préférences en matière d'investissement durable. On note quelques points de passage obligés comme le % souhaité en termes d'alignement à la taxinomie. Au-delà de la complexité du concept même, rappelons que la taxinomie européenne, qui est censée permettre de déterminer les activités durables au sens européen ... n'est toujours pas terminée.



La chaîne de valeur est logique, de l'entreprise à la recherche de capitaux, à la passerelle société de gestion puis à l'investisseur final. Un écosystème vertical et simple donc ... sauf quand on rajoute des dimensions temporelles (mise en application désordonnée et parfois illogique) et géographiques (en Europe, avec des transcriptions nationales différentes et entre zones géographiques avec des concepts différents).

Comment s'étonner alors que la perception de l'ensemble de ces nécessaires avancées soit négative ? Et quand pourrons nous avoir une vision globale, unifiée et claire de l'ensemble de la filière ?

En attendant, Kermit vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Kim NGUYEN, Président de Kermit, a animé le débat sur l'ESG organisé par Khiplace le 15/11/2022 :

<https://www.khiplace.com/post/retour-sur-la-rencontre-du-15-novembre-unis-dans-la-diversit>



Kermit

Raison d'être*

« Notre objectif est de faire évoluer les pratiques des investisseurs et de leurs partenaires dans une logique responsable, durable et de long-terme, afin de contribuer à faire de la finance le moteur d'une transformation positive du monde ».

** Inscrite dans les statuts de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code Civil.*

Notre expertise issue de la finance traditionnelle et notre connaissance des investisseurs institutionnels nous permettent d'apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux problématiques liées à la mise en place d'une stratégie responsable.

Kermit est une SAS au capital de 5 000 EUR (RCS n° 888 373 792) immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de CIF sous le n°20007557 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

www.kermitconseil.com



<https://twitter.com/@KimNguy35436484>



<http://www.linkedin.com/in/nguyen-kermit>